



**Avis de publicité suite à Manifestation Spontanée d'Intérêt  
Occupation du Domaine Public (un toit) pour l'installation et l'exploitation  
d'une central solaire photovoltaïque**

**Commune de BOGNY SUR MEUSE**

**1) Description du projet**

La Commune de BOGNY SUR MEUSE a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Groupe Scolaire Abel Decopons.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation.

**2) Contexte**

Dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Commune porte une attention particulière au développement des énergies renouvelables et à l'action citoyenne sur son territoire. L'implantation de panneaux voltaïques en toiture de bâtiments publics pour produire de l'électricité renouvelable, concourt à cet objectif. Afin d'impliquer les acteurs du territoire dans la transition énergétique, le présent projet devra intégrer une dimension citoyenne dans son financement et sa gouvernance.

**3) Caractéristique du projet**

L'objectif est de mettre à la disposition des candidats, la toiture d'un bâtiment communal. La surface disponible et retenue suite aux études techniques sera équipée de panneaux photovoltaïques dans le but de produire de l'électricité qui sera injectée dans le réseau de distribution.

#### **4) Modalité d'occupation du domaine public**

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée de 20 ans, durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques). Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le preneur reviendront à la Commune ou feront l'objet d'une nouvelle convention, selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

#### **5) Modalité d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires**

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum d'un mois à compter de la publication de cet avis, soit jusqu'au **28 août 2024** (tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte) :

- Par courrier recommandé avec avis de réception ou pas dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes : Mairie de BOGNY SUR MEUSE, Monsieur le Maire, Place de l'Hôtel de Ville – 08120 BOGNY SUR MEUSE ;

Il sera précisé sur le courrier : « Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation concurrente pour une occupation temporaire du domaine public – projet photovoltaïque – NE PAS OUVRIR ».

- Par courriel à l'adresse suivante : [dgs@bognysurmeuse.fr](mailto:dgs@bognysurmeuse.fr)

Les demandes devront être accompagnées par la présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, son activité, Kbis) et la présentation de ses références.

Si aucun n'intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Commune de BOGNY SUR MEUSE pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

**6) Cahier des charges**

Un cahier des charges explicitant les éléments techniques et organisant la procédure de sélection sera communiqué aux candidats qui auront manifesté leur intérêt dans le mois suivant.

Fait à Bogny Sur Meuse, le 29 juillet 2024

Le Maire,  
Kevin GENGOUX

